



MINISTRE DES MINES

Le Ministre

0080

26 AFR 2016

**ARRETE MINISTERIEL N°...../CAB.MIN/MINES/01/2016 DU
PORTANT ANNULATION DE L'AUTORISATION D'EXPLOITATION
DE CARRIERE PERMANENTE N° 9779 DE LA SOCIETE CONGOLAISE D'AGREGATS**

Vu la Constitution, spécialement ses articles 93, 202 point 36
littera f, 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier,
spécialement ses articles 10, 12 alinéa 2 littera c, et 290 ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement
minier, spécialement son article 563 ;

Vu l'Ordonnance n° 15/014 du 21 mars 2015 portant
organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de
collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi
qu'entre les membres du Gouvernement, spécialement ses articles 2, 3 et 12 ;

Vu l'Ordonnance n° 15/015 du 21 mars 2015 fixant les
attributions des Ministères ;

Vu, telle que modifiée et complétée à ce jour, l'Ordonnance n°
014/078 du 07 décembre 2014 portant nomination des Vice-Premiers Ministres,
des Ministres d'Etat, des Ministres et des Vice-Ministres ;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 0783/CAB.MIN/MINES/01/2014 portant
déchéance de la **SOCIETE CONGOLAISE D'AGREGATS** de ses droits miniers
sur 'Autorisation d'Exploitation de Carrière Permanente n° **9779** ;

Considérant l'absence de recours de la **SOCIETE
CONGOLAISE D'AGREGATS** contre la décision de déchéance de ses droits
miniers ;



0080

A R R E T E :

Article 1^{er} :

Sans préjudice d'autres sanctions prévues par les Code et Règlement Miniers, l'Autorisation d'Exploitation de Carrière Permanente n° **9779** est annulé.

Article 2 :

Le périmètre minier couvert par l'Autorisation d'Exploitation de Carrière Permanente n° **9779** annulé est composé de **2** carrés entiers contigus et uniformes situés dans la Province de Kinshasa.

Il est confié au Centre de Recherches Géologiques et Minières « C.R.G.M » conformément à l'Arrêté Ministériel n° 2899/CAB.MIN/MINES/01/2007 du 22 mai 2007, pour besoins de recherches, à dater de la signature du présent Arrêté.

Article 3 :

Le Secrétaire Général des Mines et le Directeur Général du Cadastre Minier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le **26** 2016

Martin KABWELULU

Ampliations

- Cabinet du Président de la République : 1
- Cabinet du Ministre des Mines : 2
- Secrétariat Général des Mines : 1
- Cadastre minier : 1
- CTCPM : 1
- SAESSCAM : 1
- Direction des Mines : 1
- Direction de Géologie : 1
- Direction des Investigations : 1
- Direction chargée de la Protection de l'Environ. : 1
- Div. Prov. des Mines & Géologie du ressort : 1
- Sté Congolaise d'Agrégats : 1